

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EDUCATIFS DE MINEURS

Centre d'animation Sarah Bernhardt

L'association référente des **groupes scolaires**
VACLAV HAVEL et **NELSON MANDELA**

est l'Association des Centres d'Animation de Bordeaux,

185 Boulevard Maréchal Leclerc
CS 31879, 33080 Bordeaux Cedex

Site internet :

<https://centresanimationbordeaux.fr>

Facebook : Centres d'animation de Bordeaux

Tél. : 0556921789

Adresse mail : ecrire@cabordeaux.fr

Le centre d'animation Sarah Bernhardt est géré et animé par les « Centres d'animation de Bordeaux » association d'animation socioculturelle agréée « jeunesse et éducation populaire ». Son projet se déploie autour de 4 axes majeurs :

- Transmettre les valeurs et principes comme l'hospitalité, le respect, la citoyenneté, la laïcité et la responsabilité
- Accueillir et accompagner
- Participer à l'éducation et à l'émancipation
- Développer l'engagement et l'action collective, faire ensemble société

Le centre d'animation Sarah Bernhardt est chargé de la **mise en œuvre et de l'organisation des accueils de mineurs** :

- ✓ Des centres d'accueil éducatif et de loisirs (maternelles et élémentaires) : 8h – 18h (MERCREDIS/VACANCES)
- ✓ Des accueils périscolaires (maternelles) du soir : 16h30 – 18h30 (TEMPS SCOLAIRES)
- ✓ Des accueils périscolaires (élémentaires) du matin et du soir : 7h30 – 8h30 et 16h30 – 18h30 (TEMPS SCOLAIRES)
- ✓ Des pauses méridiennes (maternelles et élémentaires) : 11h30 – 13h30 (TEMPS SCOLAIRE)

Les objectifs pédagogiques de ces accueils sont de :

- ✓ Accueillir l'enfant,
- ✓ Favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant,
- ✓ Favoriser son épanouissement en respectant son rythme,
- ✓ Mettre en place des actions plurielles et de sensibilisation visant à la découverte et au respect de l'autre dans sa diversité,
- ✓ Répondre aux besoins de temps ludiques, éducatifs, culturels, sportifs et récréatifs.

1- ACCUEIL DES ENFANTS HORAIRES ET LIEUX

Les accueils des groupes scolaires : **Vaclav Havel**, rue Xavier Arsène-Henry, 33300 Bordeaux et **Nelson Mandela**, Rue Marceline Desbordes-Valmore, 33300 Bordeaux.

Il est impératif que l'enfant soit adhérent au centre d'animation Sarah Bernhardt (Dossier complet), sans quoi il ne pourra pas participer aux activités proposées sauf pour les PAM* (dossier simplifié).

Les Centres d'Accueils Éducatifs et de Loisirs (CAEL) Maternels et Élémentaires

HORAIRES D'ACCUEILS DES ENFANTS :

Les mercredis scolaires et vacances scolaires :

Ouvert de **08h00 à 18h00**

Les sorties ou les ateliers nécessitent que ces horaires soient respectés.

Accueils périscolaires du matin et du soir (APS)

Maternelle

L'accueil périscolaire du matin est assuré par le personnel municipal : de 7h30 à 8h30

Horaires d'accueil du soir :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **de 16h30 à 18h30**

Élémentaire

Horaires d'accueil :

Du matin : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **de 7h30 à 8h30**

Du soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 16h30 à 18h30.**

GOUTER A PREVOIR.

*Pauses méridiennes maternels et élémentaires (PAM)

Des activités sont proposées par le centre d'animation Sarah Bernhardt, pour tous les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire. **Elles sont facultatives.** Ces animations contribuent à instaurer un climat apaisé pendant la pause du midi.

Maternelle et Élémentaire : du lundi au vendredi de **11h30 à 13h30.**

2- CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif sera téléchargeable sur le site de notre association <https://centresanimationbordeaux.fr> et sur le site de la Ville de Bordeaux <https://www.bordeaux.fr/> à partir du **11 mai**.

Le dossier comprend : Une fiche de renseignement et une fiche sanitaire.

Pièces obligatoires à fournir au dossier :

- Photo d'identité
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation de capacité du médecin
- Attestation d'assurance (responsabilité civile individuelle accident et extrascolaire)
- Facture municipale de la pause du midi de mars 2026 ou ultérieure si votre enfant est inscrit à la pause du midi dans une école publique de la ville
- Votre dernier avis d'imposition si votre enfant n'est pas inscrit à la pause du midi dans une école publique de la ville
- Attestation(s) d'employeur(s) ou de pôle emploi ou d'un organisme de formation ou certificat de scolarité pour les étudiants et étudiantes
- Si vous êtes concerné(e) : protocole d'accueil si votre enfant dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) // notification MDPH AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) si votre enfant a une incapacité reconnue.
- Si vous êtes concerné(e) : copie du dernier jugement de divorce ou ordonnance provisoire du ou de la Juge des Affaires Familiales en cas de situation particulière concernant la garde de l'enfant

IMPORTANT : Toute pièce manquante au dossier entraînera l'irrecevabilité de l'inscription.

3- MODALITES D'INSCRIPTIONS

à l'accueil administratif du Centre d'animation Sarah Bernhardt,
33 cours de Québec, 33300 BORDEAUX
aux jours et horaires d'ouverture.
Téléphone : 05 56 04 61 80
Courriel : accueil.sarahbernhardt@cabordeaux.fr

L'adhésion annuelle aux centres d'animation de Bordeaux sera valable sur l'année scolaire (de septembre à aout). Une adhésion annuelle de 3,00 euros sera demandée au dépôt du dossier.

CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation doit être signalé à l'accueil du centre d'animation (assurance, numéro de téléphone, adresse, employeur).

1. **Ci-dessous les périodes des demandes de réservations**
-Pour les vacances d'été : **entre le 27 avril et le 10 mai 2026 / Réponse à partir du 18 mai**
-Pour la rentrée scolaire 2026-2027 : **entre le 11 mai et le 5 juin 2026 / Réponse à partir du 15 juin**
2. Sans paiement au-delà des dates citées ci-dessus, la réservation sera annulée.

2. Réception et traitement des dossiers

- Vérification des dossiers et des pièces justificatives.
- Réception des fiches de souhaits, à remplir sur place, lors du dépôt du dossier.
- Commission d'attribution des places selon critères de

priorisations de la ville de Bordeaux.

Se rajouteront les éléments suivants : - les locaux et la capacité d'accueil – la qualité d'accueil – la réglementation des accueils de mineurs.

Concernant les mercredis, pour des raisons d'équité, il y a deux périodes de souhaits : - septembre à février et - mars à juin, afin de permettre à chaque enfant du quartier en constante évolution, de bénéficier au moins d'une période.

4- TARIFICATION ET MODE DE REGLEMENT

La tarification s'effectue en fonction des revenus des familles sur une année scolaire. Une adhésion annuelle à l'association organisatrice est demandée et s'ajoutera au prix de l'accueil et de l'activité.

Le paiement validera l'inscription des activités.

Moyens de paiement : carte bancaire, chèque, espèces, chèque CESU ou chèque vacances ANCV

Aucun remboursement ne sera accordé sauf :

- pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical,
- pour événements familiaux graves sur production d'un justificatif,
- pour annulation de réservation dans les délais impartis,
- pour déménagement.

5- FACTURATION

ACCUEILS PERISCOLAIRES

- **Accueil régulier** : le forfait s'appliquera dès que l'enfant sera inscrit sur toutes les périodes ouvrées (les lundis, mardis, jeudis et vendredis). **Ce choix est possible jusqu'aux vacances scolaires d'automne.** Cette date passée, le fonctionnement sera le même que pour l'accueil occasionnel.
- **Accueil occasionnel** : Chaque demi-heure de présence entamée de l'enfant sur l'accueil périscolaire sera facturée (tous les trimestres). Pas de versement d'acompte. Les factures seront envoyées aux responsables légaux en cours d'année scolaire, après chaque période de vacances scolaires.

Nous vous conseillons de garder vos justificatifs de paiement sur vous ou sur votre téléphone au moment de ces accueils.

ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS

Une facture sera remise aux parents ou aux responsables légaux lors de l'inscription.

Nous vous conseillons de conserver ces justificatifs qui vous serviront lors de votre déclaration d'imposition ou auprès de votre comité d'entreprise et pour toutes réclamations.

6- ENCADREMENT

Tous les animateurs de l'équipe sont diplômés de l'animation socio-culturelle.

7- FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS EDUCATIFS DE MINEURS

Les personnes qui accompagneront et/ou viendront récupérer le ou les enfant(s) devront impérativement **SIGNER LA FEUILLE D'EMARGEMENT**, et **RESPECTER LES HORAIRES**. En cas de manquement systématique, le centre se réserve le droit de remettre en question l'inscription de l'enfant.

EN CAS D'ABSENCE IMPREVUE de l'enfant : il faut informer le centre par mail à l'adresse : accueil.sarahbernhardt@cabordeaux.fr ou directement à l'accueil au 05.56.04.61.80.

8- PROCEDURES EN CAS DE RETARD, D'ABSENCE OU D'ANNULATION

Toute demande d'annulation non justifiée par un justificatif médical ne sera pas possible pour toutes les périodes des vacances scolaires. Les demandes d'annulations (par écrit) concernant les mercredis seront toujours possibles, 8 jours avant le début des activités, les prestataires des repas nous facturant 8 jours avant.

Il est impératif que les parents ou les responsables légaux et les personnes habilitées à récupérer l'enfant au plus tard à 18h30 (lundis, mardis, jeudis et vendredis) à 18h00 dernier délai (Mercredis et vacances scolaires).

En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au :

- Vaclav Havel maternelles : 06.74.09.51.23
- Vaclav Havel élémentaires : 07.89.67.22.66
- Nelson Mandela maternelles : 07.86.38.43.81
- Nelson Mandela élémentaires : 07.86.38.49.19

En cas de retard, un courrier sera adressé à la famille, toute heure entamée sera facturée au tarif maximum fixé par la ville de Bordeaux.

**LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT DE
RECONSIDERER L'INSCRIPTION DE L'ENFANT EN CAS
DE RETARD OU DE NON-RESPECT DU REGLEMENT.**

9- SANCTIONS

Ensemble, nous faisons preuve de respect et de considération. Le personnel du centre d'animation Sarah Bernhardt sont à votre écoute pour vous informer, vous accompagner et vous orienter.

Toute agression physique et verbale à l'encontre d'un personnel à votre service est passible de poursuites judiciaires.

La direction se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'inscription et de déposer plainte.

En cas de diffamation publique, selon l'article 32 de Loi du 29 juillet 1881, l'auteur encourt une amende de 12 000 €.

Article 433-3 du code pénal - Modifié par LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 55

Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 433-3-1 du code pénal - Création LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 9

Article 433-5 du code pénal Version en vigueur depuis le 23 mars 2024 - Modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024 - art. 3

La Directrice du centre d'animation Sarah Bernhardt,
Natacha DARDAUD
Pour l'association des centres d'animation de Bordeaux

Je soussigné(e),
Responsable légal de l'enfant,

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils éducatifs et de mineurs du centre d'animation Sarah Bernhardt.

Je m'engage à respecter ce règlement intérieur, et reconnais qu'en cas de non-respect de celui-ci, mon enfant sera susceptible d'être désinscrits.

**A,
Le**

Signature